

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Juin 2013

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le dix huit juin deux mil quatorze, vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur PUJOS Henri, Maire.

PRESENTS : PUJOS Henri – JALLET Jean-Philippe – VALTY René – FONTAINE Joël – LOUSTALNIAU Olivier – FAYET Noël – GUILLON Frédéric – CHAZEL Violaine - GONCALVES Céline – THERMIDOR Sophie lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : HERVIER Brigitte

Secrétaire de séance : VALTY René

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE VOIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Conseil Municipal, suite à la consultation réalisée, retient la proposition de l'entreprise EUROVIA d'YZEURE d'un montant de 19 675.80 € TTC pour la réalisation des travaux de goudronnage du chemin des Ormais – suite – et du chemin des Ronces.

Un virement de crédits de 2 500 € est décidé.

AMENAGEMENT BORNE DE CAMPING-CAR ET CHEMIN D'ACCES

Le Conseil Municipal approuve la réalisation des travaux d'aménagement d'une borne de camping-car et du chemin d'accès près de l'aire de jeux et charge le Maire de consulter le CAUE et de demander les devis définitifs relatifs aux travaux.

RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des conditions de mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles de Saint-Léon, Liernolles et Sorbier à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal prend acte du surcroît de travail mis à la charge de l'agent communal, assurant actuellement les repas à la cantine, la surveillance dans le car de ramassage et l'entretien des bâtiments communaux, et propose de modifier le contrat de travail à durée indéterminée de l'agent contre un statut d'agent territorial.

CONGES ANNUELS

Le Conseil Municipal valide les conditions de remplacement des agents communaux pendant la période de congés d'été.

ASSURANCES

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 7 au contrat d'assurance du personnel communal et décide de lancer une consultation pour les assurances bâtiments / matériels / Responsabilité.

EXTINCTEURS

Le Conseil Municipal décide la résiliation du contrat relatif à la vérification des extincteurs avec la société ORPI et, suite à consultation, décide de retenir la proposition de la société Centre d'Etudes de Protection Incendie.

Fait à SORBIER, le 19 Juin 2014

Le Maire,
PUJOS Henri